

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ACCUNCIAMENTU DI TRÈ VIE D'AVANZAMENTU NANTU
À L'ANZIANA STRADA DIPARTIMENTALE RT 20 TRÀ U
PONTE NOVU È CASAMAZZA

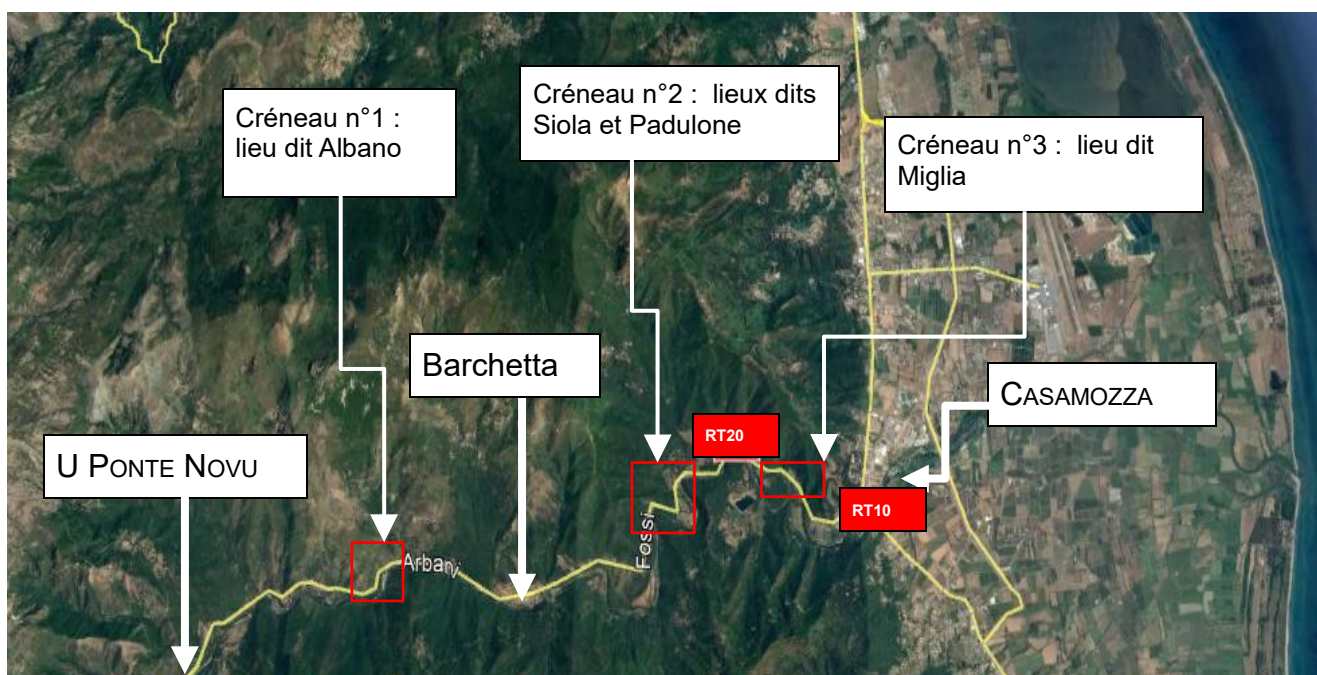
AMÉNAGEMENT DE TROIS CRÉNEAUX DE
DÉPASSEMENT SUR L'EX. RT 20 ENTRE U PONTE NOVU
ET CASAMAZZA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement de trois créneaux de dépassement sur l'ex. RT 20 entre U Ponte Novu et Casamozza. Les créneaux sont situés aux PK 121, 126-127 et 130-131 :



I - PRESENTATION DE L'OPERATION

L'ex. Route Territoriale n° 20, qui relie Bastia à Ajaccio, est une des principales voies structurantes de la Corse. Située entre les Points Kilométriques 107 (Pont'à a Leccia) et 132 (Casamozza), la vallée du Golu constitue un tronçon particulier de l'ex. RT 20 :

- Le trafic est important (8 800 véhicules par jour tous sens confondus en moyenne en 2019), en augmentation constante depuis 20 ans, et avec des pointes autour de 11 000 véhicules par jour en juillet et août ;
- L'urbanisation est peu développée ;
- La route est en fond de vallée et concernée par la viabilité hivernale (gel)
- Ses caractéristiques sont celles d'une route de rase campagne en relief difficile, avec quelques tronçons très roulants qui alternent un itinéraire majoritairement sinueux avec des courbes serrées, et des rampes localement

marquées ;

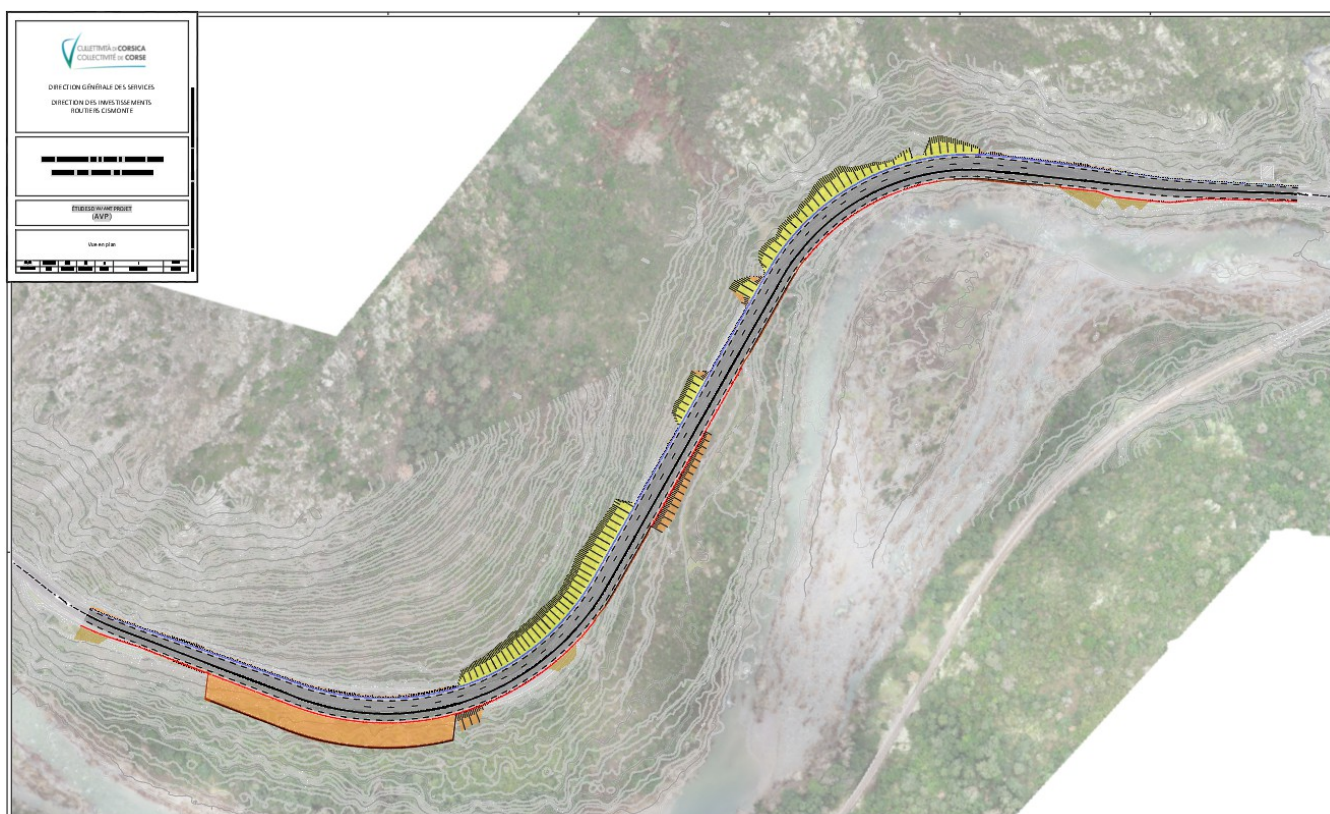
- L'accidentologie est notoirement plus élevée que sur le reste du réseau, comme le montrent régulièrement les diagnostics sécurité. Cette accidentologie est favorisée par les faibles possibilités de dépassement, qui incitent aux manœuvres hasardeuses.

Pour limiter ces comportements, et après réalisation des études de faisabilité techniques et environnementales, il est envisagé l'aménagement de trois créneaux de dépassement dans le sens montant de Bastia vers Aïacciu, qui est le sens le plus pénalisant pour les usagers :

I.1. CRENEAU au PK 121, lieu-dit Albanu

Le premier créneau est situé au lieu-dit Albanu, aux limites entre les communes de Campitellu et A Vulpaiola, et au voisinage du point kilométrique 121.

Il consiste en la création d'une 3^{ème} voie sur 500 mètres. Il est implanté dans un secteur où le tracé est constitué d'une très courte ligne droite encadrée de deux courbes serrées.



Vue en plan extraite des études de faisabilité du créneau d'Albanu

Le montant des travaux est estimé à ce stade des études à 3 200 000 € TTC.

II.2. CRENEAU aux PK 126 et 127, lieux-dits Siola et Padulone

Le second créneau se situe entre les points kilométriques 126 et 127, sur la

commune de A Vulpaiola, lieux-dits Siola et Padulone.

Il comprend la création d'une troisième voie sur 800 mètres côté amont, dans une zone où le tracé de l'ex. route territoriale est sinueux et en forte rampe (9 %), ce qui cause des difficultés de dépassement des véhicules lents et occasionnent des comportements dangereux.



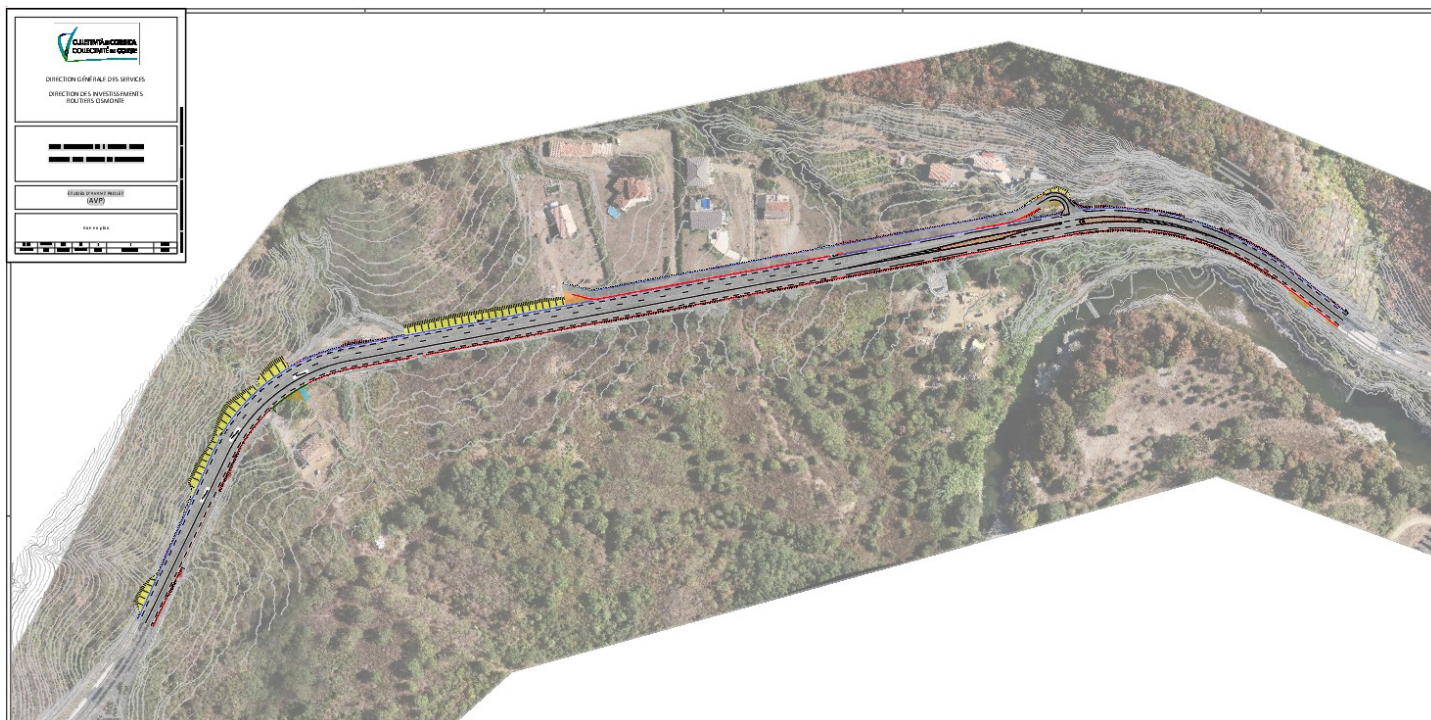
Vue en plan extraite des études de faisabilité du créneau de Siola-Padulone

Le montant des travaux est estimé à ce stade des études à 4 580 000 € TTC.

I.3. CRENEAU aux PK 130 et 131, lieu-dit Miglia

Le troisième créneau se situe entre les points kilométriques 130 et 131, sur la commune de Vignale, au lieu-dit Miglia.

Il comprend la création d'une troisième voie sur 500 mètres côté amont, dans une zone où le tracé de l'ex-route territoriale est également en pente marquée (6 %), et dans un secteur sinueux.



Vue en plan extraite des études de faisabilité du créneau de Miglia

Le montant des travaux est estimé à ce stade des études à 2 500 000 € TTC.

II - CONCERTATION PUBLIQUE

Il est proposé de présenter l'opération d'aménagement générale de ces trois créneaux de dépassement lors d'une procédure de concertation, telle que prévue à l'article 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, articles L. 121-1-A et L.121-15 du code de l'environnement et L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- Présentation de l'opération au public à travers une exposition dans les mairies des communes concernées et sur le site internet de la Collectivité de Corse pendant deux semaines aux heures habituelles d'ouverture,
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations pendant deux semaines à compter du premier jour d'exposition ainsi que d'un registre dématérialisé,
- Organisation d'une réunion d'information publique dans chaque mairie,
- Publication par voie de presse de la tenue de l'exposition et des actions d'information.

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera présenté à l'Assemblée de Corse pour décider de la suite à donner à cette opération d'aménagement de trois créneaux le long de l'ex. RT 20 entre U Ponte Novu et Casamozza.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe de l'opération d'aménagement de trois créneaux de dépassement aux Points Kilométriques 121, 126-127 et 130-131 de l'ex. RT 20, sur les communes de CAMPITELLU, A VULPAIOLA et VIGNALE.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer la procédure de

concertation préalable prévue aux articles 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, L. 121-1-A et L.121-15 du code de l'environnement et L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.